MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

Le Directeur

Paris, le 23 MARS 2022

Mesdames, Messieurs les représentants du personnel,

La situation des services judiciaires à Mayotte est une préoccupation constante du garde des Sceaux, et à ce titre, la direction des services judiciaires et le secrétariat général travaillent en lien très étroit et de longue date avec les autres ministères, et notamment la direction générale de l'Outre-mer, afin d'apporter une réponse globale à l'ensemble des questions relatives aux difficultés d'exercice professionnel à Mayotte.

Le geste dramatique début mars de notre jeune collègue greffier, qui a échangé depuis à plusieurs reprises avec le garde des Sceaux, constitue évidemment un signe d'alerte extrêmement fort et je me suis personnellement assuré qu'il bénéficierait d'un accompagnement de sa situation personnelle et professionnelle dans les jours et les semaines à venir. Ce drame doit nous inciter à poursuivre les efforts d'ores et déjà entrepris au soutien des personnels des services judiciaires du territoire.

Conscient des difficultés structurelles du département de Mayotte, le garde des Sceaux s'y est déplacé les 11 et 12 mars afin d'échanger avec les personnels des services judiciaires et d'évoquer différentes pistes d'amélioration des conditions d'exercice et de l'attractivité de ce territoire. Ce déplacement, qui fait suite à mon déplacement des 17 et 18 février 2022, a donné lieu à de nombreuses annonces qui me paraissent de nature à améliorer la situation des personnels qui y exercent.

Ces mesures se déclinent sur deux plans :

- Le renforcement de l'accompagnement humain ;
- L'amélioration de l'attractivité financière de Mayotte à l'égard des magistrats et agents amenés à y exercer.

Il est nécessaire de pouvoir attirer des magistrats et fonctionnaires d'expérience à Mayotte où les enjeux de politiques judiciaires ne serait-ce qu'en termes de politique pénale, d'accompagnement des mineurs en danger ou dans le domaine de l'état civil, sont très importants. L'animation de la juridiction nécessite par conséquent des capacités de management, d'attention et de conduite de projets très importantes. Afin de renforcer l'attractivité de ces fonctions, les postes de président et de procureur de la République seront classés à la hors hiérarchie. De la même manière, le poste de directeur de greffe deviendra un poste de directeur fonctionnel. Des postes de premier vice-président et de procureur de la République adjoint seront également créés en cohérence.

13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Par ailleurs, depuis un an, les magistrats nommés à Mayotte peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé. Cet accompagnement, construit après échanges avec le Conseil supérieur de la magistrature, a été proposé, concernant le tribunal judiciaire de Mamoudzou à 7 collègues, dont 4 au 1er grade. Cet accompagnement est par ailleurs étendu et proposé aux magistrats déjà en poste à Mayotte au moment de la mise en œuvre de ce dispositif. Une telle priorité n'est pas transposable à l'identique aux fonctionnaires puisque l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 définit des priorités légales statutaires pour les mutations. Cependant, à la demande du garde des Sceaux, un critère de priorité subsidiaire tenant à l'exercice de fonctions en outre-mer a été inséré dans les lignes ministérielles directrices de gestion des mobilités des fonctionnaires. Des entretiens individuels avec des représentants du SAR local ainsi qu'avec des conseillers mobilité carrière de l'administration centrale seront proposés aux agents affectés à Mayotte tous les ans afin de préparer au mieux la poursuite de leur carrière.

Le garde des Sceaux a également annoncé qu'au regard des difficultés et des enjeux de Mayotte, les magistrats et fonctionnaires pourront bénéficier, en dérogation des règles de gestion, d'une mobilité dès 2 ans d'affectation sur poste sous réserve des possibilités d'affectation et de la situation de la juridiction mahoraise. L'accompagnement RH renforcé pour les magistrats ne s'appliquera cependant qu'au bout des 3 ans sur poste, tout comme la priorité subsidiaire de mutation pour les fonctionnaires.

Par ailleurs, et afin de concilier l'ensemble des impératifs tenant à la prise en compte de la situation individuelle des magistrats, tout en renforçant le soutien à la juridiction de Mamoudzou, la direction des services judiciaires va augmenter le nombre de magistrats placés au siège et au parquet de la cour d'appel de Saint Denis. Afin de répondre aux besoins spécifiques de la juridiction mahoraise confrontée à un afflux de mineurs et à une délinquance juvénile importante, et en accord avec le premier président, un poste de juge des enfants supplémentaire est créé. Le tribunal judiciaire de Mamoudzou devrait compter dès septembre prochain trois effectifs de juges des enfants.

Enfin, deux emplois de contractuels alloués dans le cadre de la justice de proximité pour une durée d'un an vont être pérennisés, en sus de la pérennisation nationale des contractuels de catégories A et B déjà annoncée par le garde des Sceaux. Nous travaillons par ailleurs à l'organisation de recrutements à affectation locale notamment pour pourvoir les postes de greffiers et d'adjoints administratifs et techniques, ainsi qu'à l'organisation sur place de formations spécifiques. Enfin, compte tenu des besoins atypiques du territoire en matière d'interprétariat, le recrutement d'un cinquième contractuel dédié est également à l'étude.

Le garde des Sceaux a aussi conscience que les spécificités mahoraises justifient qu'une attention particulière soit portée à l'accueil des magistrats et fonctionnaires. Il faut en ce sens professionnaliser l'accueil des personnels, étant entendu qu'une telle charge ne saurait reposer sur les seuls collègues en fonction. Un agent contractuel de catégorie A sera prochainement recruté pour assurer l'accompagnement à la prise de fonctions à Mayotte : il sera notamment en charge de l'accueil à l'arrivée sur l'île, de l'accompagnement dans la recherche de logement et dans l'installation. Dans l'attente de ce recrutement, une prestation de service pourra être actionnée pour assurer cet accompagnement. La société prestataire est identifiée et prête à apporter son concours.

De plus, le garde des Sceaux a annoncé la construction de 30 logements en lien avec la préfecture dont au moins la moitié sera réservée pour les agents du ministère. Une convention avec la société immobilière de Mayotte a été signée pour la réservation de 5 logements sociaux supplémentaires. Ces dispositifs pourront également bénéficier aux fonctionnaires mahorais et aux contractuels.

Sans attendre la mise en place de ces dispositifs et en cas de besoin, tous les nouveaux arrivants à Mamoudzou pourront dorénavant bénéficier d'une prestation individuelle d'hôtel de plusieurs semaines. La cour d'appel travaille d'ores et déjà à la mise en œuvre de ces solutions d'accueil.

Sur le plan de l'accompagnement personnel, le recrutement d'un psychologue clinicien rattaché au SAR pour l'ensemble de la cour d'appel mais localisé à Mayotte est également prévu. De plus, le ministère de la justice va mettre en place un tutorat au bénéfice des jeunes magistrats nommés en juridiction. Cet accompagnement sera proposé d'ici l'été aux collègues nouvellement nommés et à ceux déjà en poste. Des échanges avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse sont par ailleurs en cours afin d'améliorer les conditions de transports dans l'île, particulièrement pour les fonctionnaires mahorais.

Sur le plan financier, il convient de souligner que les magistrats et fonctionnaires nommés en mobilité bénéficient d'ores et déjà de la reconnaissance de l'intérêt du service ce qui leur permet, quelle que soit leur situation personnelle, de bénéficier d'indemnités de déménagement et de l'absence de minoration de leur indemnité de sujétion géographique. S'agissant des magistrats et fonctionnaires nommés sur leur première affectation, aucune disposition n'autorise en l'état le remboursement de leur frais de déménagement. Toutefois, cette question est portée avec vigueur par la Chancellerie dans le cadre des échanges interministériels afin qu'une évolution puisse intervenir sur ce point. Toujours dans l'optique d'améliorer les conditions de vie à Mayotte, les agents et magistrats pourront par ailleurs bénéficier de billets d'avion réguliers avec La Réunion dans le cadre des formations et réunions thématiques organisées par la cour d'appel.

Sur le plan indemnitaire, le garde des Sceaux a annoncé l'application au bénéfice des magistrats et fonctionnaires du tribunal judiciaire de Mamoudzou et de la chambre d'appel de Mayotte du déplafonnement dans la prise en charge des loyers tel que pratiqué par les autres directions du ministère. Par ailleurs, dans le cadre de la construction du prochain quinquennal budgétaire, il sera sollicité une enveloppe permettant de valoriser l'engagement professionnel des magistrats et fonctionnaires à Mamoudzou. Enfin, dans le cadre des échanges avec les autres ministères, la Chancellerie travaille à la revalorisation de l'indemnité de vie chère dont le montant paraît en inadéquation avec la réalité mahoraise. Une attention particulière sera également portée à la situation des contractuels.

S'agissant des prestations familiales, l'intervention de la Chancellerie a permis de débloquer le versement des sommes dans les mêmes conditions que celles en vigueur en hexagone pour les magistrats et fonctionnaires dont le centre d'intérêt matériel et familial est situé hors de Mayotte.

Enfin, le garde des Sceaux a annoncé la création d'une nouvelle cité judiciaire à Mamoudzou et a profité de son déplacement pour acter avec le président du conseil départemental sa localisation.

Comme vous pouvez le constater, mes services sont entièrement mobilisés pour renforcer autant qu'il est possible l'accompagnement des magistrats et fonctionnaires et mettre en œuvre une politique des ressources humaines exceptionnelle et adaptée aux spécificités mahoraises. Ces actions sont mises en œuvre en lien étroit avec le secrétariat général, les autres ministères et bien évidemment avec les chefs de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion. Un suivi de la mise en œuvre de ces actions sera mis en place et une communication en comité technique des services judiciaires sera réalisée.

Naturellement, tout accompagnement est perfectible et des marges d'amélioration demeurent, mais je veux vous assurer de l'entière détermination de la direction des services judiciaires pour continuer à porter ces sujets.

**Paul HUBER**